

La proposition de M. Texier n'est pas adoptée.
Le crédit de 23,504 francs est inscrit en son intégralité.

Article 3. — Contributions..... 38.093^f »
Adopté.

Article 4. — Agents de Taravao et de Moorea..... 7.958^f »
Adopté,—après diverses observations présentées par plusieurs membres au sujet de l'irrégularité de l'avancement en classe de l'interprète-agent spécial de Taravao.

Article 5. — Postes..... 128.203^f »
Adopté, sous le bénéfice des observations de la Commission des Finances au sujet de la ligne postale à vapeur due, dit-elle, à sa colouie, par la Métropole.

Chapitre 7. — Travaux publics.

Article 1^{er}. — Ponts et Chaussées..... 28.711^f 50
Article 2. — Service topographique..... 970^f »
Adopté.

Chapitre 8. — Dépenses diverses.

Article 1^{er}. — Indemnité au Délégué au Conseil supérieur des colonies..... 9.000^f »
Adopté.

Article 2. — Secours et pensions..... 9.380^f »
Adopté.

Deux demandes de secours présentées, l'une, par le sieur Moake a Fakamoe, l'autre, par la veuve Terai a Faaraoa, sont transmises à l'Administration pour renseignements.

Article 3. — Subventions à divers..... 37.200^f »

Le vote des crédits de cet article est réservé jusqu'au dépôt du rapport de la commission de l'octroi de mer sur les modifications à apporter au tarif de cet octroi, le chiffre de la subvention à accorder à la municipalité devant être subordonné au produit éventuel de cet impôt.

Article 4. — Indemnités diverses à des pasteurs protestants et à des missionnaires catholiques..... 14.720^f »
Adopté.

Article 5. — Dépenses accessoires de la solde..... 10.000^f »
Crédit réduit à 5,000 francs sur la proposition de la Commission des Finances.

Article 6. — Dépenses imprévues..... 10.000^f »
Adopté.

Article 7. — Frais d'hospitalisation..... 5.500^f »
Adopté.

Article 8. — Dépenses non classées..... 3.594^f »
Adopté.

Article 9. — Exercices clos..... (Mémoire)
Adopté.

La séance est levée et la prochaine réunion fixée au 14 courant, 2 heures, pour la discussion du Budget des Dépenses.

Le Président,
F. CARDELLA.

Le Secrétaire,
A. SIMONIN.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 14 au mardi 20 septembre 1892 inclus.

BÂTIMENTS DE GUERRE ENTRÉS.

17 septembre. Transport-aviso Durance, venant de Moorea.

BÂTIMENTS DE COMMERCE ENTRÉS.

16 septembre. Goël. du protectorat Faito, venant de Moorea.
18 septembre. Goël. Borabora, venant de Borabora.
19 septembre. Côte Diamant, venant de Raiatea.

BÂTIMENTS DE GUERRE SORTIS.

14 septembre. Aviso-transport Durance, allant à Moorea.

BÂTIMENTS DE COMMERCE SORTIS.

15 septembre. Goël. Henry, allant à Raiatea.
20 septembre. Côte Shong Lee, allant à Raiatea.

ANNONCES JUDICIAIRES

(Insertion faite en vertu de l'art. 32 du décret du 28 novembre 1868.)

D'un exploit de Grélot, huissier à Papeete, du 20 septembre 1892, signifié au Parquet du Procureur de la République, à la requête du sieur Albert Goupille, commerçant à Tarragone (Espagne), pour lequel domicile est élu à Papeete, en l'étude de M^e Holozet, avocat-défenseur, il appert que le sieur Lentzen, ancien lieutenant de vaisseau, ayant demeuré à Papeete, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus, a été sommé d'avoir à se trouver de 20 septembre 1892, à 9 heures du matin, au greffe des tribunaux, au Palais de justice, pour y être présent, si bon lui semble, à la délivrance qui sera faite au requérant de la seconde grosse d'un jugement rendu le 20 janvier 1888 par le tribunal correctionnel de Papeete.

ANNONCES

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement :

ANNUAIRE DE TAHITI
Pour 1892

CONTENANT LES NOTICES HISTORIQUES DE M. DE BOVIS.
Prix : 2 fr. 50 c.

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faau e raa mana no te 24 atete 1887)

Designation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaité mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaité hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai

Par le district de Teaharou (Moorea) — E te mataelnaa ra no Teavaro (Moorea).

Tapuahiraa.	Te taata ra o Marurai a Tauhiro e te vahine ra o Teroroihiāho a Tairapa.	22 no novema 1888.	Te taata ra o Tamaitiore, e tia i Teaharou.	9 no tetepa 1892.	5 no novema 1892.
Tapuahiraa.	id.	id.	Te vahine ra o Tetuanui a Tauraatua, vahine na te taata ra o Mendez.	10 no tetepa 1892.	id.